



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 15

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 14 novembre 2018 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
ji Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ceh Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pel Pascal CLERET
sr
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Sophie RIDET à Patrice PICHOT ; Nathalie HUBERT-GABERT à Isabelle LAUZON ; Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés :

Absents : Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 octobre 2018 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Délibération modificative n° 4

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 4 du budget principal de la commune de JOUY.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM4)
<i>Réajustement subvention de fonctionnement aux associations et autres pour soutien aux sinistrés de l'Aude</i>						
D		6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	23 000,00	160,00	23 160,00
Nouvelle opération : aménagement de voirie paysagère - rue du Bout aux Anglois						
D		2152-1816	Installation de voirie	0,00	3 000,00	3 000,00
Nouvelle opération : travaux de relevés topographiques et plaques numérotation cimetière						
D		21316-1817	Equipements du cimetière	0,00	1 160,00	1 160,00
<i>Réajustement subvention FDI 2018 travaux de remise en état de l'arsenal</i>						
	R	1323-1801	Département	9 120,00	500,00	9 620,00
<i>Réajustement subvention FDC 2018 travaux de remise en état de l'arsenal</i>						
	R	1327-1801	Budget communautaire	9 120,00	570,00	9 690,00
<i>Octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 - opération rénovation de l'école</i>						
	R	1321-1804	Etat et établissements nationaux	0,00	7 970,00	7 970,00
<i>Réajustement subvention FDI - opération travaux rénovation de l'école</i>						
	R	1323-1804	département	13 790,00	-5 310,00	8 480,00
<i>Réajustement subvention FDC suite obtention FDI et DETR sur opération 1804 travaux de rénovation de l'école</i>						
	R	1327-1804	budgets communautaires et fonds structurels	3 170,00	-1 520,00	1 650,00
<i>Octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de mise aux normes de l'église de JOUY</i>						
	R	1321-1805	Etat et établissements nationaux	0,00	800,00	800,00
<i>Octroi d'une subvention au titre du Fonds de concours 2018 pour les travaux de relevés topographiques et plaques numérotation cimetière</i>						
	R	1327-1817	Budgets communautaires et fonds structurels	0,00	1 150,00	1 150,00

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM4)
prélèvement des dépenses imprévues de fonctionnement						
D		O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	40 468,19	-160,00	40 308,19
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 358 450,00	0,00	1 358 450,00
	R			1 358 450,00	0,00	1 358 450,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				466 730,00	4 160,00	470 890,00
	R			466 730,00	4 160,00	470 890,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE GENERALE						
D				1 825 180,00	4 160,00	1 829 340,00
	R			1 825 180,00	4 160,00	1 829 340,00
Solde Général				0,00	0,00	0,00

Après délibération et vote la délibération modificative n° 4 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

b) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes

Le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur VALERIAUD, Trésorier principal de Chartres Métropole, en charge de la commune de JOUY, sollicitant une indemnité de conseil sur la base de 50 % de son indemnité brute totale autorisée, soit 230,54 € brut annuel.

Le Maire précise que le conseil municipal est à nouveau sollicité, sur ce point, car la précédente délibération n'était valable que jusqu'à fin 2017, puisque Monsieur VALERIAUD, assurait l'intérim de cette fonction, dans l'attente de la nomination définitive du nouveau Trésorier principal. Nomination effective de ce dernier, à ce poste, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au titre de ses fonctions de conseil, c'est-à-dire, en contrepartie de son engagement et de son investissement personnel, mais indépendamment de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, le trésorier principal peut prétendre à une indemnité versée par les communes. Le Maire reprecise, aux conseillers, le cadre légal selon l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de cette indemnité, en s'appuyant sur une réponse ministérielle du 09 mars 2017.

Depuis sa prise de fonction, au 2^{ème} semestre 2017, Monsieur VALERIAUD a rencontré le Maire à plusieurs reprises, assurant ainsi ses missions de conseiller.

Une discussion s'engage alors entre les conseillers, puis le Maire demande l'autorisation d'accorder à Monsieur VALERIAUD, jusqu'à la fin du mandat, une indemnité brute d'une valeur de 50 % du montant légal autorisé, soit pour l'année 2018 la somme brute de 230,54 €.

Après délibérations et votes, à la majorité, soit :

- pour : 15
- contre : 1
- abstention : 2

les conseillers acceptent de verser, jusqu'à la fin du mandat, une indemnité brute de 50 % du montant brut autorisé.

c) Régie d'avances : actualisation

Le Maire fait référence à la délibération n° DCM2018-056 du 04/10/2018, actant la création d'une régie d'avances, et indique qu'il y a lieu de compléter l'article 3, en intégrant la dépense suivante :

- La rémunération de certains personnels payés sur la base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales afférentes (notamment les frais de GUSO, SACEM...) et les salaires des agents qui entrent ou quittent la collectivité au cours d'un mois.

Après délibération et vote cet ajout est accepté à l'unanimité des conseillers.

d) Moyens de paiement

Le Maire indique que progressivement les collectivités devront, en fonction de certains seuils, d'ici 2022, élargir les services de paiement aux usagers et favoriser les paiements en ligne.

Afin d'anticiper et de répondre à la demande diversifiée des usagers, le Maire propose, dès le 1^{er} janvier 2019, d'intégrer deux nouveaux moyens sécurisés de paiement en ligne : la carte bancaire et le prélèvement unique, possible via le module PAYFIP de la DDFIP (tout nouveau système remplaçant l'actuel TIPI).

Dès le 1^{er} janvier 2019, ces nouveaux moyens de paiement liés aux prestations périscolaires -compte 7067- seront retirés de la régie de recettes (une délibération, modifiant la régie, sera prise en ce sens ultérieurement).

Les usagers réglant par chèque ou espèces devront, à compter de cette date, transmettre leurs paiements directement à la trésorerie.

Les prélèvements permanents sont également conservés.

Un nouveau logiciel de services aux enfants est, en parallèle, à l'étude pour la prochaine rentrée scolaire.

Une communication ultérieure suivra.

Le Maire propose d'accepter, dès le 1^{er} janvier 2019 :

- les deux nouveaux moyens de paiement, via le module PAYFIP, en paiement direct à la DDFIP, donc hors régie,

Demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent ces deux nouveaux moyens de paiement, via le module PAYFIP, hors régie, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les recettes imputées au compte 7067, soit les prestations liées au service périscolaire,
- autorisent le Maire à signer la convention d'adhésion au service PAYFIP, et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 3

Sans objet

b) Tarifs du moulin de Lambouray

Le Maire fait un point sur les locations, au nombre de 7 réservations confirmées pour 2019 selon la précision de Jean SEIGNEURY, et indique que nous sommes sollicités pour des demandes sur l'année 2020, il propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020, y compris la promotion de 20 % sur certains tarifs (voir tarifs joints).

En réponse à une question d'un conseiller, le Maire indique que le dossier de la gestion du moulin de Lambouray est toujours en cours d'étude, il reviendra vers eux prochainement en fonction de l'avancement.

Après délibération et vote, les tarifs présentés pour l'année 2020 sont adoptés à l'unanimité.

4) REPRISE DE SUPULTURE AU CIMETIERE DE JOUY

Pierre PERTHUIS informe les conseillers de l'évolution de la gestion de ce dossier.

Il indique qu'un certain nombre de concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires, sont arrivées à échéance, selon les conditions de l'article 2223-15 du CGCT. Le Maire précise que la dernière opération de reprises de concessions a eu lieu en 1994.

Deux cas sont à distinguer :

- Les concessions non renouvelées, au nombre de 8 (voir la liste jointe),
- Les concessions dont le renouvellement n'a pas été demandé dans le délai légal de 2 ans, sous réserve que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans (délai de rotation légal), selon l'article R2223-19 du CGCT, au nombre de 33 (voir la liste jointe).

Les conditions de reprise des 41 concessions étant réunies, le Maire ayant reçu délégation du conseil municipal, selon la délibération DCM2014-018 du 29 mars 2014, au regard de l'article L2122-22, 8° du CGCT, l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, ce dernier informe le conseil municipal de la reprise effective des 43 concessions jointes en annexe. Ces concessions seront remises en service pour de nouvelles attributions.

Jacky TARANNE précise que, pour des raisons financières moins coûteuses et de délai de procédure plus court, mieux vaut suivre la gestion des concessions que procéder à l'agrandissement du cimetière.

5) SUPPRESSION DE POSTES

Chantal CHEVALLIER rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emploi confondu), qui dépasse 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la réorganisation du restaurant scolaire, suite au départ en retraite de la responsable,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après avis favorable du comité technique, n° 1.141.18 en date du 04 octobre 2018.

Chantal CHEVALLIER demande l'autorisation à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 16 h 00 à compter du 1^{er} décembre 2018,

Elle précise que cette suppression est liée à l'augmentation de temps de l'agent, suite à un changement de fonction, et que la création du poste avec la nouvelle quotité (21 h 00) a été précédemment actée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression :
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 16 h 00 à compter du 1^{er} décembre 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.141.18 en date du 04 octobre 2018,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

6) COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Ce point est reporté à une date ultérieure.

7) MODIFICATIONS DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE - PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Lors de sa séance du lundi 15 octobre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, a approuvé la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Maire apporte des précisions quant à cette compétence. En effet, Chartres Métropole exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération, depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLETC se prononce sur le transfert de Chartres.

Or la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement », y compris dans les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres Métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi.

Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, la communauté d'agglomération doit procéder, dès que possible, à la mise à jour de ses statuts en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 de ce même code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

D'où l'objet de la présente délibération.

Après avoir exposé les faits aux conseillers, le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal.

Jacky TARANNE précise également que ce transfert de compétence permettra la prise en charge d'une partie des futurs travaux du secteur des Vaux Roussins.

Après délibération et vote cette modification de statuts de Chartres Métropole, liée à la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, au titre de compétences supplémentaires, est adoptée à l'unanimité.

8) CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP DE CHARTRES METROPOLE

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale du GIP et du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions visées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret ; sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

APPROUVE l'adhésion de la commune de JOUY au Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Chartres Métropole Restauration».

APPROUVE la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

A l'unanimité DECIDE de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant de la commune de JOUY au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

ACTE la candidature de Chantal CHEVALLIER.

PROCEDE à l'élection, à mains levées, du représentant de la commune de JOUY au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

EST DECLARE ELUE, ayant obtenu 18 voix, Chantal CHEVALLIER, au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

9) SOUTIEN FINANCIER AUX SINISTRES DE L'AUDE

Le Maire fait état d'un communiqué reçu de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, concernant la demande de soutien financier en faveur des sinistrés de l'Aude.

Il propose de contribuer à la reconstruction des équipements publics à hauteur d'une subvention de 500 €.

Après délibération et vote, cette subvention est acceptée à l'unanimité des conseillers.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) *Date du prochain conseil municipal* : le jeudi 06 décembre 2018 à 20 h 30.
- b) *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de JOUY, suite aux fortes précipitations survenues du 09 au 11 juin 2018* : le Maire fait un point sur les dossiers déposés à la commune de JOUY :
 - a. 18 dossiers proposés et retenus au titre des inondations par ruissellement et coulées de boues associées,
 - b. 1 dossier proposé et retenu au titre des mouvements de terrain.
- c) *Rapport d'activités 2017 de Chartres Métropole* : remis aux conseillers
- d) *Manifestations* :
 - a. Fête de l'arbre : Rendez-vous le lundi 19 novembre 2018 à 11 h 00 – Place de la Chapelle, plusieurs temps forts sur la journée, dont la plantation de deux arbres et des interventions des enfants de l'école jusque dans la soirée. Ouvert à tous, venez nombreux.
 - b. Repas de la Sainte Barbe 2018 organisé par les pompiers – le samedi 08 décembre 2018 à 19 h 15 à la salle des fêtes de JOUY : présence à confirmer avant le 1^{er} décembre 2018.
- e) *Travaux sur la commune* : Jacky TARANNE informe les conseillers de l'avancement des travaux en cours sur la commune.
 - a. Rue de Chardon, du buisson et avenue de la gare : travaux terminés,
 - b. Rue des Larris - travaux d'assainissement, d'eau usée et d'eau potable : achèvement prévu d'ici fin 2018,
 - c. Rue de Berchères : achèvement de la partie génie civil estimé à fin 2018. La rue devrait être remise en double sens d'ici la fin de ce mois.
 - d. Renforcement du pont de l'Eure et amélioration du passage des piétons et PMR : première présentation du projet et des plans lors d'une récente

réunion avec le conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces informations seront présentées prochainement dès que le projet sera abouti. Le coût, aujourd'hui estimé à 270.000 €, hors passerelle provisoire pour les piétons, pourrait être pris en charge pour moitié par le département. Vu les contraintes importantes engendrées par ces travaux, notamment la fermeture du pont aux automobilistes durant les deux mois d'été 2019, les travaux de mise aux normes des trottoirs et accès PMR de la rue de Berchères seront décalés en 2020.

f) *Divers* :

- Réseaux télécom, fibre : le Maire et Pascal MARTIN font état de réunions avec Chartres Métropole, de rendez-vous avec les opérateurs (orange, SFR, FREE, Bouygues), sur l'avancement du renforcement des réseaux.

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire,



Christian PAUL-LOUBIERE